



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation :** 13/12/2024

**Date d'affichage :** 13/12/2024

***DELIBERATION N° 076/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

***SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024***

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Robert TARDA
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SAFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Mireille CORONES YAGOUBI

**Objet** : **Approbation de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).**

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la sécurité publique et de la politique de la ville, fait part à l'assemblée des travaux d'élaboration du PICS qui amènent à organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes membres ainsi que la mutualisation des capacités communales entre les communes de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

En effet, en application du Code de la sécurité intérieure et de son article L.731-4, le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales.

M. Jean Pezin précise que la mise en œuvre du PICS relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

- la mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;
- la mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités.

Il indique que la convention à approuver jointe à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de PMM.

Puis, M. Jean Pezin relate les moyens pouvant faire l'objet d'une mise à disposition et les modalités de celle-ci, étant précisé que ces mises à disposition ne feront l'objet d'aucune facturation entre les parties.

Ainsi, chaque partie s'engagera à mettre à disposition des équipements, matériels, véhicules et autre moyen matériel en parfait état d'entretien et dûment assurés.

M. Jean Pezin ajoute que la convention précitée devra être annexée aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes membres ainsi qu'au PICS de la CU PMM et qu'elle sera signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ensuite, M. Jean Pezin indique que, par délibération exécutoire du 28/10/2024, la CU PMM a approuvé la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre la CU PMM et les 36 communes membres ainsi qu'entre les 36 communes entre elles et il propose de l'approuver également pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention jointe à la présente délibération relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde entre la CU PMM et les 36 communes membres ainsi qu'entre les 36 communes entre elles, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le Maire,

M. François RALLO



Publication le : **24 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20241219-del-076-2024-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024